

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/065

Objet : Mise en place de 2WC automatisés préfabriqués au parking de la Landière et au parc de Brural- demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ;

Vu le programme de solidarité territoriale (PST) du Département du Morbihan qui permet de financer à hauteur de 20%, dans une limite de dépense subventionnable de 750 000 €, tout projet d'équipement public ;

Considérant la mise en place de deux WC automatisés préfabriqués au parking de la Landière et au parc de Brural ;

Vu le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération :

DÉPENSES	Montant en € H.T.	RECETTES	Taux %	Montant en € H.T.
Acquisition de 2 WC modulaires	79 504,00 €	AIDES PUBLIQUES	10,64%	10 883,00 €
Achat de 2 WC modulaires	79 504,00 €	DEPARTEMENT DU MORBIHAN- SOLDE PST 2024	10,64%	10 883,00 €
Création de la plateforme	17 623,26 €			
Plateforme WC modulaire Brural	8 811,63 €			
Plateforme WC modulaire Landière	8 811,63 €			
Démolition des sanitaires existants	5 130,00 €			
Démolition WC Brural	2 540,00 €			
Démolition WC Landière	2 590,00 €			
TOTAL DÉPENSES	102 257,26 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	89,36%	91 374,26 €
		TOTAL RECETTES	100,00	102 257,26 €

Le maire de la commune de Theix-Noyalo,

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan au titre du dispositif « Programme de Solidarité Territoriale 2024 »

2°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyalo, le 16 août 2024

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Anne JEHANNO



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 21/08/2024